

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2038

présenté par
Mme Guion-Firmin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du 1 du I de l'article 244 *quater* X du code général des impôts, les mots : « les sociétés d'économie mixte exerçant une activité immobilière outre-mer » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de sa reconstruction, la Collectivité de Saint-Martin doit pouvoir utiliser tous les outils financiers et fiscaux à même de faciliter l'investissement dans le logement. La SEMSAMAR, partenaire incontournable pour la Collectivité, doit pouvoir intervenir de façon plus active dans cette reconstruction.